

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ASCE 33 CEREMA (St Médard-enJalles)

A - CONTRAT

Entre les soussignés,

M.

n° portable :

Mme

n° portable :

d'une part,

et le Président de l'ASCE 33 CEREMA d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A1 – Mise à disposition des équipements

L'Espace ASCE, et les équipements désignés ci-dessous, sont mis à la disposition de l'utilisateur :

❶	grande salle (*)		
❷	salle annexe (*)		
❸	vestiaires (*)		
❹	tables (*)	Nombre	20 de 1,20 m x 80cm
❺	Demi lune	Nombre	02 de 1,60 m x 80 cm
❻	Quarts de table	Nombre	04
❼	chaises (*)	Nombre	70
❽	matériel sono (*)		1
❾	équipement salle annexe (*)		

(*) rayer les mentions inutiles

du

au

A2 – Objet de la réservation

L'utilisateur précise qu'il entend organiser dans ces installations la manifestation suivante :

Manifestation	Le nombre de participants sera
	depersonnes

A3 – Participation financière

Le montant de la participation est fixée à : **200 Euros (we du vendredi soir au dimanche soir) et 50 Euros en soirée semaine (du lundi au jeudi à partir de 16 heures)**. Cette somme devra impérativement être versée à l'ASCE 33 CEREMA le jour de la signature du présent contrat.

Une caution forfaitaire « ménage » de **50 euros** est à verser par l'utilisateur lors de la signature du contrat. Celle-ci sera retenue si l'état des lieux du lundi matin effectué par un membre du Comité Directeur, n'est pas satisfaisant.

Une caution forfaitaire de **200 Euros** est versée par l'utilisateur lors de l'établissement de l'état des lieux avant la manifestation. Celle-ci, s'il n'y a aucune détérioration des locaux et du matériel, sera restituée à l'utilisateur après état des lieux réalisé par la Permanence. Dans le cas contraire, l'ASCE décidera si elle conserve une partie ou la totalité du montant de la caution.

B - REGLEMENT

Les installations de l'Espace ASCE sont normalement utilisées par les membres des sections de l'ASCE dans le cadre de leurs propres activités.

Elles peuvent, en outre, être mises à la disposition des adhérents actifs ou retraités, agents du CEREMA, de l'IGN ou du CP2I, de Comités d'Entreprises, d'associations régies par la loi 1901, d'organisations syndicales ou de la Direction CEREMA. Ces adhérents aux sections sont appelés "utilisateurs".

Dans tous les cas, l'adhérent effectuant la réservation est le seul interlocuteur en cas de litige et de différent occasionné et constaté par le voisinage. Il doit être présent lors de la manifestation jusqu'au départ des participants.

B1 – Type de réunions autorisées

- Familial ou convivial,
- Associatif ou C.E. (dans le domaine social, culturel ou sportif),
- Syndical (réservé aux syndicats CEREMA et IGN).

Sont **exclus** les manifestations à caractère politique ou confessionnel.

B2 - Conditions d'utilisations

Les règles de priorités sont les suivantes :

1 - activités ASCE, 2 - adhérents ASCE ou Direction CEREMA, 3 – autres.

- **soirée semaine** à partir de **16 heures du lundi au jeudi**

- **week-end** à partir de **16 heures du vendredi au dimanche**

- **midi** de **10 H 00 à 15 H 00 - si aucun cours d'activité sportive prévu**

prévenir le gardien au 05 56 70 65 00 (arrivée et départ)

Nombre de personnes : **70 maximum**

Manifestations sonores : En cas d'animation musicale, après 23 H 30 les fenêtres doivent être fermées et les rideaux, prévus pour insonorisation, doivent être tirés.

**L'UTILISATEUR DEVRA RESPECTER LE VOISINAGE
CETTE RÈGLE DEVRA ÊTRE STRICTEMENT APPLIQUÉE.**

C

UTILISATION DES INSTALLATIONS

C1 - Salle

L'utilisateur s'engage à remettre les installations dans le même état de rangement et de propreté qu'au moment de la mise à disposition.

- ✓ **La salle est sous alarme. L'ouverture est donc effectuée par le gardien en poste. Il doit être contacté à votre arrivée et au départ au : 05.56.70.65.00**
- ✓ **La salle devra être nettoyée, balayage et lavage du sol avec serpillère à peine humide, de tous déchets. Ces derniers devront être transportés dans les containers situés sur le dernier emplacement du parking situé à proximité des locaux de l'ASCE ,**
- ✓ **Avant fermeture des locaux s'assurer que :**
 - les portes de la salle et de la cuisine ne sont pas fermées à clef
 - les réfrigérateurs éteints et laissés ouverts,
 - chauffage hors gel...
- ✓ **Il est formellement interdit à toutes personnes de dormir sur le site du CEREMA y compris dans les locaux de l'ASCE, sauf cas exceptionnel et après accord du Comité Directeur Local,**
- ✓ **L'alcool n'est toléré que si sa consommation est très modérée. L'état d'ébriété ne peut être accepté.**

C2 – Evacuation des déchets

L'enlèvement des déchets est réalisé par bordeaux Métropole. A cet effet des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition à côté de l'entrée de la salle associative et sur le parking.

Pour éviter des pénalités financières imposées par Bordeaux Métropole en cas de non réalisation du tri sélectif nous vous demandons de bien vouloir effectuer cette opération pour tous déchets et du mieux possible.

C3 – Extérieurs

Les utilisateurs doivent respecter les lieux extérieurs et ne pas circuler sur la zone professionnelle du Cerema. Les portails séparant les deux secteurs sont fermés à partir de 21 heures.

- ✓ **Après 21h en semaine et les week-ends, les utilisateurs doivent se garer sur le parking de l'association et sortir du côté impasse (badge remis). Pour la bonne entente avec le voisinage, vous devez respecter le stationnement dans l'impasse, enlever les affichages de signalisation au moment de votre départ et éviter toutes nuisances sonores après 23 H 00.**
- ✓ **L'utilisation des courts de tennis est interdite. Les enfants doivent être surveillés pour éviter de retrouver des cailloux sur les terrains. Dans le cas où les portails du site Cerema ne sont pas fermés, les personnes présentes ne doivent en aucun cas se promener sur la zone professionnelle ;**

C4 - Responsabilités

L'ASCE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lors du retour des participants à leur domicile et d'incident occasionné d'une façon ou d'une autre par le non respect des règles énoncées dans le présent contrat.

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas de problème.

- ✓ L'utilisateur fait son affaire de toutes couvertures de risques concernant le matériel apporté par lui-même en vue de la manifestation ainsi que sa responsabilité civile tant vis-à-vis de son personnel, de son public que de l'ASCE.
- ✓ L'utilisateur aura à se conformer à tous les règlements habituels concernant la sécurité, le bruit et la police. Tout dommage ou incident résultant d'une non observance lui sera imputé.
- ✓ L'utilisateur fait son affaire de tous droits et taxes relatifs à la manifestation qu'il organise.
- ✓ Avant la manifestation, l'utilisateur prendra les clefs des locaux et le badge du portail auprès de l'ASCE et les restituera au gardien du CEREMA à la fin de la manifestation ou les déposera dans la boîte aux lettres ASCE. **Il restera présent sur les lieux de la réunion pendant toute la durée de celle-ci. Il sera le seul interlocuteur vis-à-vis du gardien et à ce titre le seul responsable de la manifestation.**
- ✓ En cas de force majeure, et notamment des règles de priorité, le présent contrat peut être dénoncé unilatéralement par l'ASCE 33 CEREMA qui remboursera dans ce cas les indemnités de participations effectuées à l'exclusion de toute autre indemnité. L'utilisateur ne pourra entreprendre aucun recours contre l'ASCE ou l'administration.
- ✓ En cas de non respect du règlement ou en cas de trouble du voisinage, l'utilisateur se verra refuser la location de la salle pour une durée déterminée par le Comité Directeur Local.

Fait à St Médard, le

(en 2 exemplaires)

L'exemplaire N° 1 destiné à l'ASCE	L'exemplaire N° 2 destiné à l'utilisateur
------------------------------------	---

Signature du Président de l'ASCE	Signature de l'utilisateur précédée de la mention "lu et approuvé"